



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20231204-D2023_036-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Date de la convocation
23/11/2023

Date d'affichage
23/11/2023

Délibération n° D 2023-036

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL.

Absents : G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUTEL, A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, De l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, Vu la saisine du comité technique en date du 19 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le RIFSEEP et son achèvement doit conduire à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Également, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Au-delà de ces objectifs de reconnaissance, de sens et de transparence, il s'agit également nous concernant de mettre en place un outil permettant de répondre à nos pratiques managériales et à notre politique de gestion des Ressources Humaines et ainsi valoriser par le biais du régime indemnitaire la manière de servir, l'engagement professionnel, les résultats et le présentisme.

1. Présentation du RIFSEEP

Les composantes du RIFSEEP

- **Une part fixe l'IFSE** (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise ou qualification requise à l'exercice des fonctions.
- **Une part variable le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) dont le montant est fixé compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

1.1 Date d'effet

1^{er} décembre 2023

1.2 Bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public

1.3 Filières et cadres d'emplois concernés

L'ensemble des filières et cadres d'emplois de la collectivité hors filière police municipale

2. L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

2.1 Critères d'évaluation du niveau de responsabilité, d'expertise et de Sujétions des postes

Encadrement, coordination, pilotage et/ou conception	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Niveau hiérarchique Nombre de collaborateurs encadrés Type de collaborateurs encadrés Niveau d'encadrement	Technicité / niveau de difficulté Champs d'application / polyvalence / Pratique et maîtrise d'un outil métier	Relations internes/externes et variété des interlocuteurs Risque d'agression physique et/ou verbale
Niveau de responsabilités lié aux missions Délégation de signature Organisation/planification du travail des agents Supervision, accompagnement, tutorat Conduite de projet Préparation et/ou animation de réunion Continuité de direction Conseil aux élus	Niveau de diplôme attendu sur le poste Habilitation / certification Actualisation des connaissances Connaissance requise Rareté de l'expertise Autonomie	Exposition aux risques de contagions Itinérance/déplacement Conduite de machines ou d'engins motorisés Travail dangereux et/ou insalubre Variabilité des horaires Horaires atypiques Contraintes météorologiques Posture contraignante Nuisances sonores Travail posté Obligation d'assister aux instances Participation régulière à des réunions en soirée Acteur de la prévention

2.2 Critères d'évaluation individuelle de l'expérience professionnelle

- Expériences dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles pouvant présenter un intérêt, une plus-value au service
- Niveau de connaissance de l'environnement de travail ou plus largement l'environnement territorial
- Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure et capacité à les mettre au service du collectif (transmission/partage) et des organisations

2.3 Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement à ses bénéficiaires.

2.4 Réexamen

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les 2 ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il sera par ailleurs réexaminé obligatoirement en cas de changement d'emploi ou de grade, ou l'attribution de nouvelles missions.

2.5 L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) régie

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

La part IFSE régie vient s'ajouter au montant de la part principale de l'IFSE liée aux « fonctions » dans le respect du montant plafond du groupe de fonctions. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes de fonctions sont concernés par la part supplémentaire IFSE régie.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères d'évaluation

Le CIA visera à reconnaître :

-La manière de servir

Investissement/implication/autonomie/adaptabilité

Sens des relations humaines / qualités relationnelles

Respect des règles et des directives

Capacité à travailler en équipe

Sens du service public et respect de ses valeurs - exercice des missions dans le respect de l'intérêt

général et des obligations qui incombent aux fonctionnaires

-Les compétences professionnelles

- **Le présentéisme** – il s’agit de valoriser le temps de présence dans les services et non sanctionner un éventuel absentéisme. En effet, la collectivité se prononce en faveur des dispositions les plus favorables concernant les règles de maintien (cf modalités de maintien ou de suspension – page 4). Seules les absences pour maladie ordinaire seront décomptées du temps de présence des agents.
- **L’investissement et la performance individuelle ou collective** dans la réalisation d’objectifs de service (1)
- **Une mobilisation particulière** des agents pour la réalisation d’un projet de la collectivité ou l’exercice de leurs fonctions dans le cadre d’un contexte particulier (exemple : crise sanitaire...) (1)

(1) Article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

3.2 Modalités de versement

Le CIA sera versé en 1 fois en fin d’année.

4. Maintien du régime indemnitaire antérieur

Dans l’éventualité où le montant de l’attribution individuelle d’un agent se trouverait diminué du fait de l’application du RIFSEEP, le montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu.

5. Modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Les modalités seront celles applicables à la Fonction Publique d’Etat à savoir:

- Maintien en cas de congés de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire suit cependant le sort du traitement (plein traitement = régime indemnitaire maintenu intégralement / demi- traitement = régime indemnitaire réduit de moitié)
- Maintien en cas de congés annuels, congés pour accident de service, maladie professionnelle, congés maternité/paternité/adoption
- Suspension en cas de congés de longue maladie et de longue durée

6. Montants plafonds par groupes de fonctions

GROUPES DE FONCTION		IFSE MONTANTS PLAFONDS	CIA PART ANNUELLE MONTANTS PLAFONDS	RIFSEEP IFSE + CIA MONTANTS PLAFONDS
A1	Fonctions de Direction de niveau supérieur	10 000 €	600€	10 600 €
A2	Fonctions de Direction de niveau intermédiaire	8 900 €	600 €	9 500 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231204-D2023_036-DE

S'LO

A3	Fonctions d'expertise ou d'encadrement de niveau supérieur"	7 900€	600 €	8 500€
B1	Fonctions d'application et encadrement de niveau intermédiaire +10 agents	6900€	600 €	7500 €
B2	Fonctions d'application et encadrement de niveau intermédiaire	5900 €	600 €	6500 €
B3	Fonctions d'application	4900€	600€	5 500€
C1	Fonctions d'exécution avec encadrement relatif de premier niveau	3900 €	600 €	4500 €
C2	Fonctions d'exécution	2 900 €	600 €	3500 €

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE et le CIA par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions pour chacune des parts.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er décembre 2023,
- **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

SAIX, le 4 décembre 2023



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20231204-D2023_037-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Date de la convocation

23/11/2023

Date d'affichage

23/11/2023

Délibération n° D 2023-037

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL.

Absents G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUTEL, A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Participation aux frais de scolarité

M. le Maire explique que conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, il revient à la commune de résidence d'un élève de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation dans une école élémentaire publique d'une autre commune.

Le choix de scolarisation d'un enfant dans une autre collectivité ne dépend parfois ni du choix des familles, ni des collectivités concernées, c'est le cas lorsqu'un élève doit intégrer des unités localisées pour l'inclusion scolaire.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

➤ **AUTORISE** M. le Maire à procéder au paiement des frais de scolarité des enfants de Saïx inscrit dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire et de signer tout document nécessaire à cette prise en charge.

➤ **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget municipal.

SAÏX, le 4 décembre 2023



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20231204-D2023_038-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Date de la convocation

23/11/2023

Date d'affichage

23/11/2023

Délibération n° D 2023-038

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL.

Absents G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUDEL, A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Dénomination des voies

M. le Maire rappelle que La commune a souhaité mettre en place un plan d'adressage conformément à la réglementation en vigueur avec pour objectif de définir des adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune qui se voient attribuer une dénomination et les bâtiments qui y sont situés sont référencés par un numéro. Cette normalisation des adresses permet aux différents services publics et commerciaux de situer les habitations, que cela soit les secours, la poste, mais aussi les livreurs et participe à la mise en place de la fibre.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Il indique que des modifications dont certaines orthographiques sont apportées à la dénomination de certaines voies et il est nécessaire de créer la nouvelle voie : PR 64 « impasse des Loriots » et d'apporter la modification suivante à une voie existante : l'impasse de la ferme devenant l'impasse du Lavoir,

Voies existantes dans le fichier "FANTOIR" de la DGFIP

Code	Libellé
0001	Rue des Ajoncs
0002	Chemin d'Alary
0003	Chemin des Amoureux
0005	Rue de l'Autan
0006	Chemin d'En Barbaro
0007	Impasse de Barbié
0008	Allée du Barbié
0009	Chemin des Agals
0010	Chemin des Bois
0011	Chemin des Bouzigues
0012	Allée de Boussac
0014	Chemin de Cambaillergues
0015	Impasse d'En Bazy
0016	Chemin du Château

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

S'LO 

ID : 081-218102739-20231204-D2023_038-DE

0019	Impasse du Chêne
0020	Chemin Dom Pacifique Tixier
0022	Impasse des Ecoles
0023	Rue des Etangs
0024	Avenue du Commerce et de l'Artisanat
0025	Chemin de Coutou
0026	Chemin de la Fabrié
0027	Chemin des Fauvettes
0028	Impasse du Coteau
0029	Rue des Champs
0030	Rue des Ecoliers
0032	Rue du Faubourg
0034	Chemin du Fort
0036	Rue du Four
0037	Chemin du Grès
0038	Impasse des Garennes
0039	Chemin des Hérissons
0040	Rue de l'Hort
0041	Allée des jardins
0043	Place Jean Jaurès
0045	Chemin Jean Moulin
0049	Impasse des Laurines
0050	Rue Louisa Paulin
0051	Rue de Lenclos
0054	Chemin du Mercadel-bas
0055	Chemin des Mignonades
0058	Rue des Muriers
0059	Route de Navès
0060	Chemin de Namat
0062	Place d'Occitanie
0063	Impasse des Pins
0064	Route du Pioch
0066	Place du Rivet
0067	Impasse des Quatre Vents
0068	Chemin de la Ramière
0069	Rue Saint André
0070	Chemin du Ramié
0071	Impasse des Saules
0072	Rue de Saintonge
0073	Rue Saint Luc
0074	Chemin de Sanèles
0075	Route de Sendrone
0076	Route de Sémalens
0077	Rue du hameau du Rivet
0078	Chemin de la Serre
0079	Rue du Théron

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231204-D2023_038-DE

SLOW

0080	Impasse de Saiverose
0081	Rue des Tilleuls
0082	Route de Toulouse
0083	Chemin du Rascas
0084	Rue Toulouse-Lautrec
0086	Chemin de Tubens-bas
0087	Chemin de Tubens-haut
0089	Rue de Venise
0091	Chemin du Vacan
0093	Chemin des Vignes
0094	Chemin de Villegly
0097	Rue du Vieux Pesquier
0098	Impasse du Versant
0101	Rue Abbé Thouy
0102	Boulevard Pierre Mendès France
0105	Impasse des Vendangeurs
0106	Impasse de la Treille

Voies à supprimer

Code	Libellé
0004	Impasse des Ajoncs
0017	Voie communale hameau de Champ Lys
0018	Rue du hameau de la Chenaie
0021	Chemin des Chênes
0031	Voie communale Hameau De Fedevieille
0048	Place du 14 juillet
0052	Voie communale Hameau de Laguéraudarié
0053	Voie communale Hameau de Mastrech
0056	Voie communale Hameau de La Mouline
0057	Impasse du Mercadel-bas
0065	Place du Port
0090	Route du Vacan
0092	Voie communale Hameau du Vieux Pesquier
0095	Rue de Viviers les Montagnes
0013	Impasse des Bouzigues

Modification du tracé

Code	Ancien libellé
0100	Route d'En Bel

Modification du libellé

Code	Ancien libellé
0096	Route de Viviers

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

S'LO 

ID : 081-218102739-20231204-D2023_038-DE

Code	Libellé
PR01	Chemin du Fargadou
PR02	Impasse du Figuier
PR03	Impasse des Buis
PR04	Impasse Marie Curie
PR05	Impasse des Iris
PR06	Impasse des Rossignols
PR07	Impasse des Mésanges
PR08	Impasse Germaine Tillion
PR09	Impasse de la résistance
PR10	Impasse des Verdiers
PR11	Impasse des Bergeronnettes
PR12	Impasse des Pinsons
PR13	Impasse du Rocher
PR14	Impasse du hameau de Champlys
PR15	Impasse du hameau de la Chenaie
PR16	Chemin de Fedevieille
PR17	Impasse Lucie Aubrac
PR18	Impasse des Erables
PR19	Impasse de Lagueraudarié
PR20	Impasse des Hirondelles
PR21	Impasse des Charmes
PR22	Impasse du hameau de Mastrech
PR24	Impasse des Acacias
PR25	Impasse des Tourterelles
PR26	Impasse du Roitelet
PR27	Impasse de la Sittelle
PR28	Impasse du Hameau de la Mouline
PR29	Rue des Chatreux
PR30	Impasse des Pêcheurs
PR31	Impasse des Figuiers
PR32	Impasse des Pommiers
PR33	Impasse des Cerisiers
PR34	Impasse Prè du Pin
PR35	Impasse des Prairies
PR36	Impasse de la Tuillerie
PR37	Impasse des Maronniers
PR38	Impasse de la Lavande
PR39	Impasse des Pervenches
PR40	Impasse Joséphine Baker
PR41	Impasse des Clematites
PR42	Impasse de la Ferme
PR43	Impasse du Roc
PR44	Impasse des Merles
PR45	Impasse le Clos de Firmin
PR46	Impasse de la Nauze

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231204-D2023_038-DE

SLOW

PR47	Impasse des Rouges Gorge
PR48	Impasse des Abeilles
PR49	Impasse des Vergnières
PR50	Impasse des Passiflores
PR51	Impasse du Fraysse
PR52	Impasse des Jardins d'Ines
PR53	Impasse des Aubépines
PR54	Square Jean Ferrat
PR55	Impasse Champs des Palets
PR56	Impasse des Olmes
PR57	Chemin du Petit Train
PR58	Impasse des Frênes
PR59	Impasse des Ruches
PR60	Impasse Huguette Balarot
PR61	Impasse Font Melou
PR62	Impasse Lavescat
PR63	Impasse des jonquilles des bois
PR 64	Impasse des Loriots

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE
MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** les dénominations des voies telles que proposées

SAÏX, le 4 décembre 2023

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20231204-D2023_039-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Date de la convocation

23/11/2023

Date d'affichage

23/11/2023

Délibération n° D 2023-039

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A.
CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE,
Adjoints, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P.
PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN,
D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL.

Absents G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), V. LACROIX-SIGUIER
(pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUTEL, A. BONNET (pouvoir à F.
DUARTE), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), F. GEA (pouvoir à G.
DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Dénomination du parking sous l'église

Monsieur le Maire explique que le Parking sous l'Eglise vient de connaître une rénovation, proche du centre-ville, de l'Eglise, mais aussi du Square de la liberté, il est nécessaire de rendre son emplacement plus visible pour les Saïxols et les visiteurs.

Au regard de son emplacement en surplomb de la mouline, il a été proposé de l'appeler simplement le Parking de la Mouline.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** la dénomination du parking sous l'Eglise en Parking de la Mouline (Plan annexé)

SAÏX, le 4 décembre 2023



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

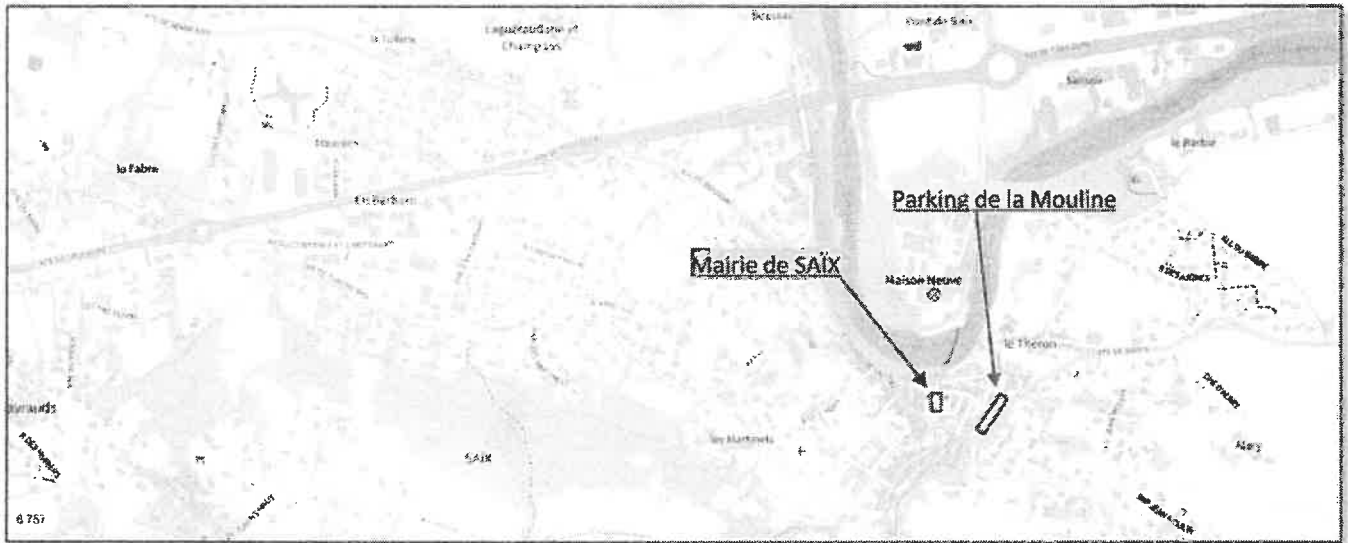
Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE

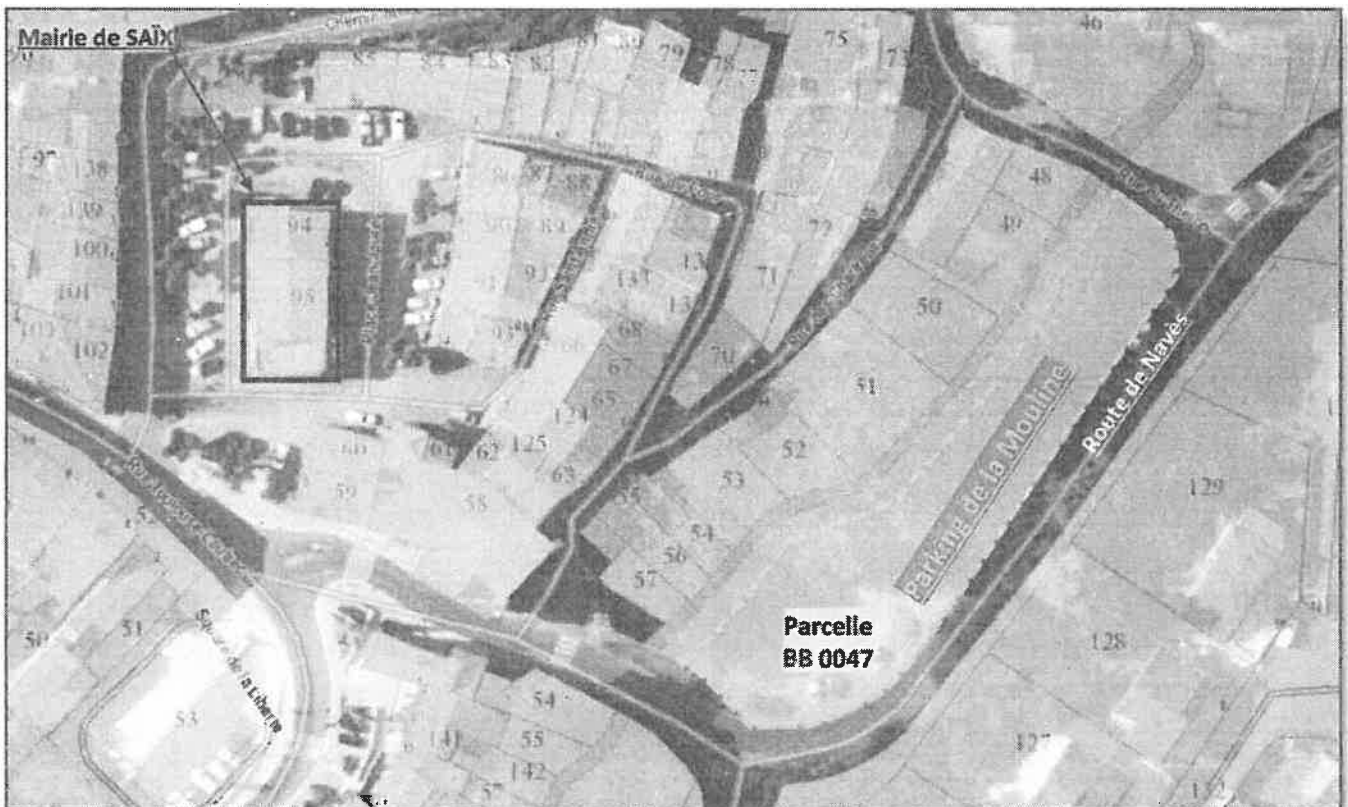
PARKING DE LA MOULINE

Route de Navès

Parcelle BB 0047



Localisation du parking de la Mouline



Plan de situation du parking de la Mouline

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Date de la convocation

23/11/2023

Date d'affichage

23/11/2023

Délibération n° D 2023-040

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL.

Absents G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUDEL, A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Modification du tarif de la redevance assainissement collectif et des frais de raccordement

Vu les articles R.2224-19-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la part variable de redevance d'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations d'assainissement.

Considérant que cette augmentation a aussi pour but de se conformer aux demandes de l'Agence de l'eau qui subventionne uniquement les communes qui ont un prix de l'assainissement pour les particuliers au moins égal à 1.65 euro HT

Considérant l'évolution du cout des travaux de raccordement à l'assainissement collectif et la nécessité de satisfaire aux besoins d'extension de réseaux.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2024 :

• Le montant de la part variable de la redevance assainissement à 1.1835€ HT/M3

• Le montant des frais de raccordement à l'assainissement collectif

○ Pour une construction nouvelle à 2 800€

○ Pour une construction existante à 900€

➤ **DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement collectif.

SAIX, le 4 décembre 2023

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

13 OCT. 2023

ID : 081-218102739-20231013-DM2023_057-AR

DÉCISION

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX BRANCHEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE
SANITAIRE PUBLIC PLACE DU RIVET

Décision N° DM 2023-57

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Branchement au réseau électrique du sanitaire public de la Place du Rivet ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) - 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, un devis pour effectuer des travaux de Branchement au réseau électrique du sanitaire public de la Place du Rivet, pour un montant total de 1 252,27 € HT.

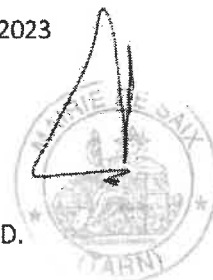
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 13/10/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231020-DM2023_058-AR

510
24 OCT. 2023

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION PANNEAUX DE RUE POUR L'ADRESSAGE

Décision N° DM 2023-58

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de rue pour l'adressage sur la Commune.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SIGNAUX GIROD – 8 rue Alfred Sauvy – 34670 BAILLARGUES – un devis pour acquérir des panneaux de rue pour l'adressage sur la Commune, pour un montant total de 11 610,48 € HT soit 13 932,58 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 20/10/2023

Monsieur Le Maire



Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

24 OCT 2023

ID : 081-218102739-20231020-DM2023_059-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION PLAQUES DE NUMEROTATION DES HABITATIONS
POUR L'ADRESSAGE

Décision N° DM 2023-59

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des plaques de numérotation des habitations pour l'adressage sur la Commune.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SIGNAUX GIROD – 8 rue Alfred Sauvy – 34670 BAILLARGUES – un devis pour acquérir des plaques de numérotation des habitations pour l'adressage sur la Commune, pour un montant total de 13 002,31 € HT soit 15 602,77 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 20/10/2023

Monsieur Le Maire,



Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231107-DM2023_060-AR



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE
AVENANT N°1

Décision N° DM 2023-60

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu la délibération D2023-027 en date du 6 juillet 2023 concernant l'attribution du marché N°09-2023 : Maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie.

- Considérant la nécessité de modifier la répartition financière des co-traitants dans le cadre du marché ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société L'ATELIER T – 7 Boulevard Gambetta – 31250 REVEL – un avenant n°1 pour modifier la répartition financière des co-traitants dans le cadre du marché : Maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie.

Article 2° : Cette modification n'entraîne aucune modification financière du marché.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 07/11/2023

Monsieur Le Maire,



Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231115-DM2023_061-AR



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MISSION CONCEPTION REALISATION DE NIVEAU 2
PROJET CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE**

Décision N° DM 2023-61

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que dans le cadre du Projet de Construction d'une nouvelle mairie, il est nécessaire d'avoir une mission Conception et Réalisation de niveau 2.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société GROS GALINIER – ZI de Brénas – 81440 LAUTREC un devis pour la mission de coordination SPS, pour un montant total de 5 206,25 € HT soit 6 247,50 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 20 – Immobilisations corporelles – Article 2031 – Frais d'études.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 15/11/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

